

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

14 septembre 2020

Original : français

Dix-huitième Assemblée**Genève, 16-20 novembre 2020**

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes soumises en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Résumé

Présenté par le Niger

1. La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a été ratifiée par la République du Niger le 23 mars 1999 et elle est entrée en vigueur le 1er septembre 1999. Au titre de l'article 5 de la Convention, le Niger avait jusqu'au 1er septembre 2009 pour confirmer ou non la présence de mines antipersonnel dans les zones indiquées et si avérée détruire toutes les mines antipersonnel qui s'y trouveraient.

2. La République du Niger, depuis février 2007, a connu une situation d'insécurité à la suite d'actions violentes menées par un mouvement armé au cours desquelles des mines ont été posées, engendrant des difficultés pour les déplacements des populations locales et pour les partenaires au développement. Ce conflit a aussi engendré une multitude d'accidents causés par des mines anti-véhicules. Récemment, la Région de Diffa est également devenue difficile pour les agences humanitaires par crainte de mines, restes explosifs de guerre et engins improvisés à cause des actions de la secte BOKO Haram ou État Islamique en Afrique de l'Ouest.

3. C'est dans le sillage du 1er conflit armé (1991-1995) qui a opposé les forces gouvernementales à des mouvements armés non-étatiques, et dans l'optique de la gestion de la paix, que le Niger, à l'instar des autres pays de l'espace CEDEAO (Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest), créa la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI) par Décret N°94-185/PRN du 28 Novembre 1994. La CNCCAI sert de point focal de mise en œuvre des Conventions, Accords et Traités régionaux et internationaux relatifs aux Armes signés et ratifiés par le Niger. C'est une institution interministérielle, rattachée au Cabinet Civil du Président de la République et composée d'une quarantaine de membres nommés par Décret et qui se répartissent entre les représentants des Ministères concernés par les questions de sécurité, les Forces de Défenses et de Sécurité, la Chefferie traditionnelle, les acteurs de la société civile (ONGs et Associations œuvrant dans le domaine de la Paix et du Développement).

4. La CNCCAI a mis en place une cellule de déminage humanitaire avec l'appui des Forces de défense et de sécurité du Niger et les civils engagés dans le cadre de la dépollution et du déminage.



5. En 2011, suite au changement de la situation sécuritaire après le conflit dans le Nord Niger et à la crise libyenne, le Niger a diligenté une mission d'évaluation. En mai 2014, des enquêtes non techniques et techniques ont confirmé la présence d'un champ de mines antipersonnel ID51 dans la partie nord de la région d'Agadez, dans le département de Bilma (Dirkou), au poste militaire avancé de Madama.

6. Suite à cette situation, le Niger a demandé et obtenu une prolongation de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2015, pour se débarrasser de ces mines. Cette demande de prolongation était acquise sur la base de 2400 m² à déminer. Cependant, l'étude technique effectuée par les spécialistes nigériens en 2014 a permis de relever 39,304 m² d'espace contaminé et une autre zone juxtaposée de minage de type mixte (mines anti-personnel, mines anti-char) dont la superficie avoisine les 196,243 m².

7. En 2015, le Niger demandait une prolongation supplémentaire de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a été acquise en vue de déminer les 39,304 m² et les 196,243m² de la zone juxtaposée au Camp de Madama.

8. Pendant la période de cette prolongation, le Niger a déployé à partir de novembre 2014, sur fonds propres de l'État, une équipe de déminage composée de plus de 60 démineurs, ce qui a permis de totalement déminer la première zone de 39,304 m². Cette zone a été remise à disposition par la CNCCAI au Ministère de la Défense, ce qui a permis l'élargissement du camp militaire de Madama en Bataillon (le 84eme BIA de Madama). 18,483 m² ont également été déminés dans la zone juxtaposée de 196,243 m². Pendant les opérations conduites de juin 2019 à mars 2020, 323 mines ont été déterrées et détruites.

9. Concernant la remise à disposition des terres déminées et dépolluées, le Niger s'est inspiré de l'expérience des autres pays au titre de la coopération et échanges d'informations, mais aussi, et surtout des Normes Internationales et nationales en matière d'action contre les Mines.

10. Compte tenu des aléas climatiques tels que les tempêtes de sable, la chaleur intense, le froid, le trajet Niamey – Madama qui ne peut être effectué sans escorte militaire hebdomadaire et le manque de moyens conséquents de la CNCCAI, le rendement des opérations de déminage s'est considérablement réduit. Également, aucune aide ou assistance sous quelque forme que ça soit n'a été apportée dans le cadre de ces opérations par nos partenaires.

11. Aussi, et vu l'ampleur de la contamination actuelle, le Niger n'est pas en mesure de remplir ses engagements d'ici au 31 décembre 2020. C'est pourquoi, le Niger a préparé et élaboré une demande de prolongation de délai supplémentaire de quatre (4) ans, jusqu'au 31 décembre 2024, pour pouvoir se débarrasser de ces mines antipersonnel.

12. La superficie restante à déminer s'élève à 177,760 m². La zone minée se situe dans la partie nord de la Région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (à Dirkou) au Bataillon interarmes de Madama. La surface est circonscrite par des barbelés et sous la surveillance des sentinelles du Bataillon interarmes de Madama.

13. En préparation du travail restant à accomplir, le Niger a pris les mesures suivantes : (a) formation et recyclage des démineurs, (b) constitution et mise à disposition d'un pool opérationnel de plus de 60 démineurs, (c) contribution de l'État à la CNCCAI, (d) la mise à disposition par l'État (via la CNCCAI) de véhicules pour les opérations de déminage, et (e) la mise à disposition de moyens par l'État pour des équipements de déminage.

14. Un plan de travail a été élaboré pour le déminage de la zone de Madama pour la période 2020-2024. Les résultats escomptés sont les suivants: (i) les zones minées ou polluées du camp militaire de Madama sont déminées et les autres zones suspectes sont identifiées, (ii) les capacités de la CNCCAI sont renforcées et les actions sont suivies et évaluées. Le plan prévoit qu'en 2020, la CNCCAI, sur fonds propres, procède à l'acquisition de matériels de sondage, de balisage et de marquage ainsi que des équipements pour les démineurs et que 50 démineurs supplémentaires soient formés avant d'être déployés sur le terrain en 2020-2024.

15. Le budget total pour les activités prévues est de à 1,143,750 US\$, dont 400,000 US\$ apporté par la CNCCAI du budget national sur 4 ans et 743,750 US\$ restant à mobiliser. Le Niger n'a que de modestes moyens mais a la volonté politique de contribuer financièrement et en nature à l'ordre de 50 pourcent du coût du programme. À travers la CNCCAI, l'État du Niger a fourni l'apport suivant depuis le début des opérations de déminage en novembre 2014 : mise à disposition des équipes de déminage et de son expertise, prise en charge des démineurs, mise en place des équipements de travail, une équipe de protection des démineurs compte tenu du facteur insécurité dans le pays, des véhicules d'appui et un appui logistique à la mesure de la disponibilité et des capacités.

16. L'appui des partenaires tant bilatéraux que multilatéraux sera précieux au Niger pour garantir la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention. Compte tenu de la difficulté de la zone, il y a aussi un besoin en matériels de technologie de pointe à l'instar des équipements de protection, du matériel de détection et de matériels roulants.

17. La CNCCAI est toujours à la recherche de financement pour parachever son plan de travail de déminage de Madama et sans l'appui des partenaires le Niger ne donne aucune garantie de dépollution du site de Madama. De plus, la zone de mise en œuvre du Projet se situe dans les zones frontalières du Niger avec un environnement hostile, tant par sa géographie que par sa situation sécuritaire.

18. Malgré tout, il faut retenir que le seul facteur de risque qui entrave la bonne marche des activités est d'abord l'insuffisance des moyens. L'autre hypothèse de risque est l'insécurité du fait des menaces terroristes dans le pays et sur les frontières avec certains pays limitrophes. Pour ce facteur d'insécurité qui est parfois imprévisible, la CNCCAI a pris des dispositions idoines de mitigation, à savoir la mise en place d'une équipe renforcée de sécurité au déminage humanitaire et à la recherche de la collaboration des populations locales.
